

Supplément au n° 16
de « BRETAGNE »

Revue du C.E.L.I.B.

7, place de Bretagne
RENNES

Fevrier 79

CHARTRE CULTURELLE DU C. E. L. I. B.

I° - DÉCLARATION D'INTENTION

Juguler l'exode, conjurer le déclin, sortir la Bretagne du sous-équipement et lui ouvrir les voies de l'économie moderne, ce fut la mission historique du C.E.L.I.B. La tâche est loin d'être achevée. Mais il apparaît désormais que, par delà les objectifs d'infrastructures, d'emplois, d'industrialisation, d'ouvertures de marchés, de relèvement des niveaux de vie — pour lesquels la bataille continue et sera conduite sans faiblesse — nous devons nous préoccuper de ce que finalement sera demain « l'homme breton ».

En publiant l'année dernière son « Livre Blanc », en rendant publique récemment ses positions à l'occasion de deux conflits sociaux, le C.E.L.I.B. a signifié sa volonté de voir la Bretagne retrouver dans tous les domaines, sa dignité. Il ne suffit pas d'industrialiser, il faut que le travail fourni à nos compatriotes, par sa qualité comme par le prix dont il est payé, réponde à leurs ambitions. Il ne suffit pas d'équiper, d'aménager, de moderniser, il faut que soient sauvegardés les sites, les paysages, les richesses naturelles, les modes de vie et d'urbanisation, autrement dit le visage familier du vieux pays. Il ne suffit pas de placer la Bretagne à égalité avec les régions les plus développées, il faut que son individualité soit reconnue, qu'on ne puisse jamais la fondre, pour la confondre, au sein d'un ne sait quel anonymat collectif : car c'est dans la mesure où l'apport breton restera véritablement original qu'il sera plus fécond, aussi bien pour la collectivité nationale que pour la communauté européenne.

La « Charte Culturelle », adoptée le 18 décembre dernier à l'unanimité, par le Comité Directeur réuni à Saint-Malo, s'inscrit dans la ligne de ces préoccupations. La Bretagne possède une histoire bien à elle, commune à ses cinq départements et qu'on n'a le droit ni d'ignorer, ni de cacher, ni de trahir. La Bretagne possède une littérature par laquelle s'est exprimé son génie propre. La Bretagne possède aussi une langue, à laquelle tous ici sont attachés, même si tous ne la parlent pas.

Dès sa création, le C.E.L.I.B. n'avait laissé aucun doute sur ce que serait sa position à cet égard. Certes le sauvetage, en quelque sorte physique, de la Bretagne, devait l'accaparer en priorité. Mais il décidait tout de suite de porter les revendications culturelles près des Pouvoirs Publics. Les premiers résultats obtenus, bien que limités, ont été d'une grande importance : ils ont permis de renverser la tendance jacobine et de faire entrer le breton, fut-ce par une porte étroite et dérobée, dans l'enseignement officiel.

Aujourd'hui il appartient au C.E.L.I.B. d'affirmer qu'on ne peut en rester là, d'autant qu'une réaction se dessine dans certains milieux parisiens contre la langue bretonne. On triche avec une loi déjà insuffisante, on limite son application au stade des règlements, on tente de décourager les maîtres comme les élèves et ce, malgré les efforts de l'université en Bretagne. Depuis 1950, les temps ont changé ! Ce n'est plus une poignée de militants, c'est toute la Bretagne et d'abord, en avant-garde ardente et passionnée, sa jeunesse qui se dresse pour protéger la vieille langue celtique. Le C.E.L.I.B., dont ce sera la fierté d'avoir organisé ce mouvement entend plus que jamais en être l'expression :

- pour faire comprendre au gouvernement de demain, quel qu'il soit que la situation faite actuellement à la langue bretonne ne sera plus tolérée,
- pour faire admettre par l'Etat, quels que soient ses représentants, que l'ère du mépris à l'égard des langues régionales doit se terminer sous peine de voir la France aller — comme le disait le président Pleven en 1961 à propos de l'ensemble du problème breton — « vers des déchirements qu'elle ne soupçonne pas »,
- pour faire admettre par le Pouvoir central, que continuer à s'opposer à la recherche de son identité par la Bretagne serait aller à l'encontre du véritable intérêt de la nation. C'est pourquoi le C.E.L.I.B. appelle tous les Bretons au combat qu'il décide d'engager désormais avec toutes ses forces, dans l'unanimité la plus complète, afin de faire aboutir la charte culturelle qui suit.

(Texte rendu public

par le Président Georges Lombard

le 21 décembre 1972).

II° - PROGRAMME MINIMUM

- Adopté par la Commission Culturelle du C.E.L.I.B. le 2 décembre 1972.
- Adopté par le Comité Directeur du C.E.L.I.B. le 18 décembre 1972.

Le programme suivant a été adopté par la Commission en sa séance du 2 décembre 1972, à laquelle assistaient une soixantaine de personnes, déléguées de divers mouvements culturels bretons. Il représente le strict minimum qui permettrait : 1° de faire la preuve que le pouvoir a abandonné sa volonté de destruction de la culture du peuple breton, et 2° de donner des bases sérieuses et efficaces au travail d'ensemble de valorisation et de développement de la culture du peuple breton.

MENNADOU-DIAZEEZ

KUZUL « Yezh ha Sevenadur Breizh » ar C.E.L.I.B.

Setu amañ ar roll-mennadoù diazez a zo bet savet gant Kuzul « Yezh ha Sevenadur Breizh » ar C.E.L.I.B., en e vodadeg eus an 2 a viz kerzu. Un 60 den bennak, o tont eus perzh un niver emsaviouù disheñvel, a zo bet bodet d'an devezh-se e Skol-Veur Breizh-Uhel e Roazhon, ha ganto eo bet savet ar rollad a vo kavet amañ da heul. N'eus ket tu da gemer da ziazez nebeutoc'h eget ar rollad-se. Ar seurt rollad mennadoù, ma vefe degeret ha lakaet da dalvezout gant ar galloud, a ziskouezfe, diouzh un tu, en deus paouezet ar galloud gant e youl da zistrujañ yezh ha sevenadur pobl Vreizh ha, diouzh an tu all, a rofe tro da ober labour talvoudus evit adsevel yezh ha sevenadur pobl Vreizh.

Enseignement supérieur

1. CREATION D'UNE LICENCE D'ENSEIGNEMENT DE CELTIQUE. Cette licence a été plusieurs fois demandée par les Conseils d'Université de Haute-Bretagne et de Bretagne Occidentale, par les syndicats, par les mouvements étudiants ; elle a été constamment refusée. La création de cette licence mettrait le breton à égalité, dans les Universités, avec les autres langues et permettrait la formation d'enseignants de breton sur les mêmes bases que la formation d'enseignants d'autres disciplines.

2. CRÉATION D'UNE SECTION DE LANGUE BRETONNE AU C.N.R.S. La qualité de l'enseignement du breton dépendra largement de la recherche qui pourra être faite. Une section de chercheurs de langue bretonne doit être créée au C.N.R.S., axée sur la recherche collective et sur les trois thèmes principaux suivants : 1. Dictionnaire du breton écrit ; 2. Inventaire du breton parlé, réalisé d'après les normes de la linguistique moderne ; 3. Pédagogie du breton.

3. CRÉATION D'UN ENSEIGNEMENT DE CELTIQUE, PUIS D'UNE SECTION DE CELTIQUE, A L'UNIVERSITÉ DE NANTES. Cette section a été maintes fois demandée... : elle répond à un vœu populaire puisque, en 1972, plusieurs centaines d'étudiants nantais ont signé une pétition en ce sens.

4. ATTRIBUTION DE NOUVEAUX POSTES D'ENSEIGNEMENT : AUX SECTIONS DE CELTIQUE. La dotation du celtique en postes d'enseignement est devenue totalement inadéquate, en raison de l'augmentation massive du nombre d'étudiants ; à Rennes, trois enseignants pour cinq cents étudiants.

Enseignement secondaire, technique et agricole

1. RECONNAISSANCE AU BRETON DU STATUT DE LANGUE VIVANTE. Le breton doit être enseigné de plein droit, avec intégration des heures d'enseignement dans les horaires, rémunération des professeurs, comme pour toute autre matière d'enseignement.

2. ÉPREUVE DE BRETON AU BACCALAURÉAT. Les études de breton doivent être sanctionnées par une épreuve au baccalauréat, en tous points semblable aux épreuves portant sur une autre langue. Cette épreuve doit être possible dans toutes les séries du baccalauréat.

3. FORMATION DES PROFESSEURS. L'enseignement donné en breton doit être en tous points égal aux meilleurs enseignements donnés dans les autres langues, et les professeurs de breton doivent bénéficier des mêmes possibilités : stages de recyclage, journées pédagogiques, conseillers et inspecteurs pédagogiques. Un C.A.P.E.S. doit assurer le recrutement de professeurs titulaires de breton.

4. ÉPREUVE DE BRETON AU B.E.P.C. ET AUX DIVERS BREVETS OU C.A.P. Une épreuve de breton doit être offerte aux candidats au B.E.P.C. et aux divers brevets ou C.A.P.

5. ÉPREUVE DE BRETON A L'EXAMEN D'ENTRÉE EN SIXIÈME. Une épreuve de breton doit également être offerte aux candidats soumis à cet examen.

Deskadurezh uhel

1. AOTREEGEZH KELTIEK. Meur a wech eo bet goulnnet an aotreegezh keltiek gant Kuzulioù Skol-Veur Breizh-Uhel ha Skol-Veur Breizh-Kornog, gant ar sindikadoù, gant an emsaviou studierien ; atav eo bet nac'het. Ma vije krouet an aotreegezh-se, e vefe tu da reiñ d'an danvez-kelennerien war ar brezhoneg deskadurezh koulz hag an hini a vez roet d'an danvez-kelennerien war ar skiantoù all.

2. KEVRENN AR BREZHONEG ER C.N.R.S. Diouzh al labour enklask a vezo graet e vezo kelennadurezh ha deskadurezh ar brezhoneg. Bez' e tleer kaout, er C.N.R.S., ur gevrenn gouestlet d'ar brezhoneg oc'h ober labour **a-stroll** hag o prederiañ dreist-holl gant an tri danvez-mañ : 1. Sevel ur geriadur eus ar brezhoneg skrivet ; 2. Dastum teñzor ar brezhoneg komzet, hervez reolennoù ar yezhoniezh a-vremañ ; 3. Aozañ doareoù-kelenn nevez hag a-vremañ evit ar brezhoneg.

3. KELENN AR C'HELTIEG E SKOL-VEUR AN NAONED. Meur a wech ez eus bet goulnnet ma vefe kelennet ar brezhoneg e Skol-Veur an Naoned ; da gentañ eo ret kaout eurvezhioù-kelenn, d'an eil ur gevrenn. Kantadoù studierien o deus sinet, e 1972, ur goulnnet evit-se.

4. KARGOU NEVEZ ER C'HEVRENNOU KELTIEK. Dister-truezus e chom niver ar c'hargoù-kelenn e kevrennoù keltiek ar Skolioù-Meur. Da skouer, e Roazhon, 3 den o kelenn evit 500 studier. Ret eo kaout kargoù nevez evit ar c'hevrennoù keltiek.

Deskadurezh eil derez, teknel ha labour-douar

1. AR BREZHONEG YEZH VEV. Bez e tle ar brezhoneg bezañ kelennet evel ar yezhoù all, an eurvezhioù brezhoneg a zle bezañ lakaet war roll-labour ar skol, paeet ar gelennerien evel evit an danvezioù-all.

2. AR BREZHONEG ER VACHELOURIEZH. Un arnodenn vrezhonek, heñvel ouzh an holl arnodennoù all, a rank bezañ er vachelouriezh. An arnodenn-se a zle bezañ anezhi en holl rummadoù ar vachelouriezh.

3. KELENNERIEN WAR AR BREZHONEG. Koulz e tle bezañ ar c'hentelioù brezhoneg hag ar c'hentelioù gwellañ war an danvezioù all. Gant se e tle ar gelennerien war ar brezhoneg kaout devezhioù-studi, skolioù-nevezañ-gouiziegezh, kuzulierien hag ensellerien war ar c'helenn. Ur C.A.P.E.S. keltiek a rank bezañ krouet, evit digeriñ un hent d'ar gelennerien en-o-c'harg war ar brezhoneg.

4. ARNODENN VREZHONEK ER B.E.P.C. HAG ER BREVEDOU HA C.A.P.-OU A BEP SEURT. Ar brezhoneg a zle bezañ kinniget evel danvez en holl arnodennoù-se.

5. ARNODENN VREZHONEK EVIT MONT E-BARZH C'HWEC'HVET KLAS AL LISEO. Ar brezhoneg a zle bezañ kinniget evel danvez d'ar re yaouank o deus da dremen an arnodenn-se.

Enseignement primaire et maternel

1. **LE BRETON DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES.** Le breton doit avoir sa place dans les enseignements primaire et maternel, et cela d'après les méthodes pédagogiques les plus modernes.

2. **FORMATION DES MAITRES ET MAITRESSES.** Une formation spéciale doit être assurée, des stages de recyclage, des journées pédagogiques organisés.

3. **EPREUVE AU C.E.P.** Une épreuve de breton doit être offerte aux candidats au Certificat d'Etudes Primaires.

Radio et télévision

1. **PROGRAMME.** Sont demandés : pour la radio, par jour, trois bulletins d'information et deux heures d'émission ; pour la télévision, par jour, deux bulletins d'information et une heure d'émission.

2. **SERVICES DE LANGUE BRETONNE.** Des services de langue bretonne ayant la responsabilité des émissions en langue bretonne doivent être créés près de la Direction Régionale de l'O.R.T.F. à Rennes.

Histoire et culture

On doit assurer une réelle promotion de l'enseignement et de l'étude de l'histoire de Bretagne et de la Culture Celtique. Des animateurs et moniteurs, particulièrement compétents en culture bretonne et celtique, doivent être mis à la disposition des Maisons de Jeunes, Maisons de la Culture, etc.

Vie publique et statut officiel

1. **EPREUVE DE BRETON AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT.** Une épreuve de breton doit être offerte aux candidats aux divers concours de recrutement des fonctionnaires et agents des services publics et services nationalisés.

2. **STATUT DE LA LANGUE BRETONNE DANS LA VIE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.** Il doit être mis fin au statut inférieur dans lequel la langue du peuple breton est maintenue à ce point de vue également, et l'emploi du breton doit être autorisé et reconnu dans les rapports des administrés avec l'administration. (Ceci inclut, par exemple, la pose de panneaux indicateurs bilingues pour la circulation routière.)

Skolioù kentañ derez ha skolioù-mamm

1. **AR BREZHONEG ER SKOLIOU KENTAÑ HAG ER SKOLIOU-MAMM.** Rankout a ra ar brezhoneg kaout e lec'h en deskadurezh kentañ hag er skolioù-mamm, diouzh an doareoù-kelenn nevesañ.

2. **DESKIÑ SKOLAERIEN HA SKOLAEREZED.** Un deskadurezh a-ratozh a rank bezañ roet, devezhiou-studi, skolioù-neveziñ-gouiziegezh a rank bezañ aozet.

3. **ARNODENN VREZHONEK ER C.E.P.** Un arnodenn e brezhoneg a rank bezañ kinniget er C.E.P.

Skingomz ha skinwel

1. **SKINGASADENNOU.** Goulenn a reer evit ar skingomz, teir gwech keleier bemdez, ha div eurvezh skingas brezhonek bemdez ; evit ar skinwel, div wech keleier hag un eurvezh skingas brezhonek bemdez.

2. **SEKRETOURVA BREZHONEK.** Ur sekretourva brezhonek, oc'h ober war-dro ar skingasadennoù brezhonek, stag ouzh renerezh an O.R.T.F. e Roazhon, a rank bezañ savet.

Istor ha Sevenadur

O lec'h a zle bezañ roet da Istor Breizh ha da Sevenadur Keltia en deskadurezh hag en ensavadurioù-sevenadur. Aozerien ha monitourien barrek war Sevenadur Breizh ha Keltia a rank bezañ lakaet e servij an Tiez-Yaouankiz, an Tiez ar Sevenadur, hag all.

Buhez foran ha buhez ar stad

1. **AR BREZHONEG EN ARNODENNOU KARGIDI.** Ar brezhoneg a rank bezañ unan eus an danvezioù kinniget en arnodennoù goprañ kargidi dindan ar Stad pe dindan aozadurioù stag ouzh ar Stad.

2. **E LEC'H A RANK BEZAÑ ANAVEZET D'AR BREZHONEG ER VUHEZ FORAN HAG E BUHEZ AR STAD.** Echuet e tle bezañ da vat gant an doare ma vez dianavezet pe izelrenket ar brezhoneg er vuhez foran. Ar gwir a zle bezañ anavezet d'ar vrezhonegerien da ober gant o yezh en o darempredoù gant ar velestradurezh. (Da skouer, panelloù-hent divyezhek a rank bezañ savet a-hed an hentoù e Breizh.)